

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-052510-175
No dossier : 41-344103

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

**Rapport provisoire du séquestre sur les affaires de la Débitrice
(s. 246(2))**

**Dans l'affaire de la mise sous séquestre de
Systèmes d'Énergie Reonac Inc.
de la ville de Pointe-Claire
en la province de Québec**

Je, Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI, du bureau de Richter Groupe Conseil Inc. (« **Richter** »), Syndic agissant à titre de Séquestre dans l'affaire de Systèmes d'Énergie Reonac Inc., personne insolvable, fais rapport à la cour de ce qui suit :

A. Introduction

1. Systèmes d'Énergie Reonac Inc. (la « **Débitrice** ») se spécialisait dans la vente et la distribution de systèmes industriels d'éclairage au Del et à induction.

B. Procédure légale

2. Le 4 mai 2017, Richter a été nommé Séquestre suite à une ordonnance rendue par Me Chantal Flamand, Registraire C.S., siégeant à la Cour supérieure du Québec, en matière de faillite et d'insolvabilité (l'« **Ordonnance** ») conformément à une demande de nomination d'un Séquestre déposée par la Banque Royale du Canada, en vertu des sûretés suivantes détenues par cette dernière :
 - Sûreté donnée en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques* publiée le 14 août 2012 sous le numéro 01276685 ;
 - Hypothèque conventionnelle sans dépossession sur les biens de la Débitrice publiée le 14 juin 2011 sous le numéro 11-0443054-0017 ;
 - Hypothèque conventionnelle sans dépossession sur les biens de la Débitrice publiée le 13 septembre 2012 sous le numéro 12-0753441-0001 ;
 - Hypothèque conventionnelle sans dépossession sur les biens de la Débitrice publiée le 27 septembre 2013 sous le numéro 13-0859398-0001.
3. Richter a pris la possession des biens le 4 mai 2017.
4. Richter a obtenu une opinion favorable quant à la validité des sûretés.
5. Dans le cadre de son administration préliminaire, le Séquestre a noté des transactions effectuées dans les jours précédant la mise sous séquestre qui pourraient s'avérer inopposables au Syndic en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI). La Débitrice était insolvable au moment de ces transactions et celles-ci ont été faites au détriment de la masse.

6. Le 17 mai 2017, à la lumière de ces faits et des pouvoirs qui lui ont été conférés dans l'Ordonnance, le Séquestre a déposé une cession des biens de la Débitrice, conformément aux dispositions de la LFI.

C. Administration des actifs sous contrôle du séquestre et plan d'action pour réaliser les actifs résiduels

7. Richter, en sa qualité de Séquestre et de Syndic, a procédé à un appel d'offres pour disposer des inventaires, de la machinerie et de l'équipement, du mobilier de bureau et du matériel roulant de la Débitrice, le tout réparti en 6 lots, décrivant pour chacun la composition du lot résumé comme suit :

- Lots 1 à 2 Produits d'éclairage au DEL et à induction
- Lot 3 Panneaux solaires
- Lot 4 Chariots élévateurs, chargeurs et pièces de rechange
- Lot 5 Meubles, équipements de bureau et informatique, et
- Lot 6 Outillage et équipement d'atelier.

8. Faisant suite à l'assemblée des inspecteurs tenue le 17 mai 2017, il a été convenu par les inspecteurs que le processus de vente des éléments d'actifs de la Débitrice serait administré par le Syndic.

9. Les 17 mai 2017 et 30 mai 2017, Richter a procédé à l'envoi de lettres de perception aux clients ayant une somme due envers la Débitrice. Le montant initial des comptes clients était d'approximativement 1 694 000 \$. Richter continue ses efforts pour percevoir les comptes clients.

10. À noter que plusieurs clients ont effectué des transferts de fonds aux comptes de la Débitrice avant la faillite et que ces sommes ont été transférées au compte du Séquestre suite à la fermeture des comptes et inclus dans la rubrique « *Fonds en banque* » à l'État provisoire des recettes et débours ci-annexé.

D. État provisoire des recettes et débours

11. Le Séquestre a recouvré la somme de 129 627,12 \$ provenant de la perception des comptes clients de la Débitrice.

12. Le Séquestre a également transféré les sommes d'argent détenues dans les comptes bancaires de la Débitrice à son compte, pour un total de 85 500,93 \$. Ce montant s'additionne aux paiements effectués au Séquestre avant la nomination de Richter à titre de Syndic.

13. Vous trouverez en annexe l'état provisoire des recettes et débours pour la période se terminant le 8 novembre 2017.

FAIT À MONTRÉAL, le 13 novembre 2017

Richter Groupe Conseil Inc.
Séquestre

Par : Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
 NO DE COUR : 500-11-052510-175
 NO DE DOSSIER : 41-344103

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE
 SYSTÈMES D'ÉNERGIE REONAC INC.**

de la ville de Pointe-Claire
 en la province de Québec

Débitrice

ÉTAT PROVISoire DES RECETTES ET DES DÉBOURS AU 8 NOVEMBRE 2017

RECETTES

1. Fonds en banque		85,500.93 \$
2. Perception des comptes clients		129,627.12
3. Autres remboursements		3,127.11
4. Taxes		
a) TPS perçues	-	
b) TVQ perçues	-	
c) Remboursements de TPS	-	
d) Remboursements de TVQ	11,897.16	11,897.16
5. Intérêts		407.32

RECETTES TOTALES

230,559.64

DÉBOURS

7. Frais payés au séquestre officiel		70.00
8. Avis de séquestre		
a) Copies	103.50	
b) Poste	169.92	273.42
9. Frais de sauvegarde, réalisation et occupation		
a) Prise de possession et remise de biens	5,294.87	
b) Huissier	398.62	
c) Frais d'informatique	3,101.25	
d) Permis	14,569.36	
e) Assurances	4,734.34	
b) Changement des serrures	587.10	
h) Électricité	1,460.23	30,145.77
10. Dépenses d'administration		
a) Frais de consultation	12,981.18	
b) Taxis, courrier, appels conférence, copies, etc.	331.38	
c) Autres	337.49	
d) Redirection du courrier	362.10	
e) Frais bancaires	75.52	14,087.67
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SÉQUESTRE		44,576.86 \$

11. Taxes

a) CTI	6,010.89 \$	
b) RTI	11,991.75	
c) Remises de TPS	-	
d) Remises de TVQ	-	18,002.64 \$

13. Honoraires du séquestre

80,523.38

DÉBOURS TOTAUX

143,102.88

15. FONDS DISPONIBLES

87,456.76 \$